

Disclaimer :

The Competition DG makes the information provided by the notifying parties in section 1.2 of Form CO available to the public in order to increase transparency. This information has been prepared by the notifying parties under their sole responsibility, and its content in no way prejudices the view the Commission may take of the planned operation. Nor can the Commission be held responsible for any incorrect or misleading information contained therein.

M.8259 - GROUPE HIG / GUILLAUME DAUPHIN (ECORE MALTA)

SECTION 1.2

Description of the concentration

L'opération notifiée est le passage d'un contrôle exclusif sur Ecore B.V. (actuellement exercé par Monsieur Guillaume Dauphin) à un contrôle en commun sur cette société (exercé par Guillaume Dauphin et par la société H.I.G European Capital Partner SAS, filiale de la société H.I.G Capital LLC)

Elle consiste en la constitution d'une nouvelle société (« Newco »), détenue à 49% par H.I.G European Capital Partner SAS et à 51% par Guillaume Dauphin, qui détiendra 100% du capital d'Ecore B.V. Par ailleurs, un pacte d'actionnaires sera conclu au sein de Newco entre H.I.G European Capital Partner SAS et Guillaume Dauphin aux termes duquel H.I.G European Capital Partner SAS et Guillaume Dauphin devront nécessairement s'entendre sur la politique commerciale de Newco et donc d'Ecore B.V. et seront amenés à collaborer. Ils seront en mesure d'exercer un contrôle conjoint sur Ecore B.V. postérieurement à la réalisation de l'opération.

L'opération notifiée, qui concerne le secteur de la production et de la vente de matières premières recyclées (collecte de déchets, traitement/valorisation de déchets et vente de matières premières recyclées) est totalement neutre d'un point de vue concurrentiel car les potentiels chevauchements d'activités ou relations verticales entre Ecore et les sociétés contrôlées par H.I.G European Capital Partner SAS et H.I.G Capital LLC dans ce secteur sont marginaux.